



COMMUNE DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
~~~~~  
CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte rendu  
du 02 décembre 2025

---

SOMMAIRE

|                                                                                                                                            |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Informations générales</b>                                                                                                              | <b>(p 3)</b>  |
| N°25/042 Budget principal de l'exercice 2026 – Exécution du budget avant son vote                                                          | (p 5)         |
| N°25/043 Détermination des frais de fonctionnement pour l'école – année 2024/2025                                                          | (p 6)         |
| N°25/044 Décision budgétaire modificative n°2                                                                                              | (p 6)         |
| N°25/045 Domaine communal – tarification année 2026                                                                                        | (p 7)         |
| N°25/046 Prix des concessions funéraires et du colombarium                                                                                 | (p 7)         |
| N°25/047 Contrat Enfance Jeunesse – tarifs pour l'accueil des vacances printemps été automne 2026                                          | (p 8)         |
| N°25/048 Tarification de l'accueil périscolaire sans repas - année 2026                                                                    | (p 9)         |
| N°25/049 Tarification de l'accueil périscolaire pause méridienne pris sur place avec repas - année 2026                                    | (p 9)         |
| N°25/050 Aide aux vacances – année 2026                                                                                                    | (p 10)        |
| N°25/051 Aide restauration scolaire – année 2026                                                                                           | (p 10)        |
| N°25/052 Enveloppe de solidarité 2026 – demande de subvention au Conseil Départemental                                                     | (p 11)        |
| N°25/053 Rendez vous Musicaux des Chapelles – tarification saison 2026                                                                     | (p 11)        |
| N°25/054 Recensement de la population en 2026 – Nomination du coordonnateur communal et ses adjoints et rémunération des agents recenseurs | (p 12)        |
| N°25/055 Attribution d'une aide sociale exceptionnelle pour le financement partiel d'un loyer                                              | (p 12)        |
| N°25/056 Travaux de restauration d'objets mobiliers classés aux Monuments Historiques                                                      | (p 13)        |
| N°25/057 Demande de classement aux Monuments Historiques d'objets mobiliers                                                                | (p 13)        |
| N°25/058 Avis de la commune sur le retrait du SIEP et décision de la commune pour la dissolution du SIEP                                   | (p 14)        |
| <b>Questions orales ou écrites</b>                                                                                                         | <b>(p 14)</b> |

Le 2 décembre 2025 à 19 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Madame Sylvie FAYOLLE, Maire

| Membre du Conseil Municipal | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | Pouvoir           |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------|-------------------|
| FAYOLLE Sylvie              | X          |           |           |                   |
| HERNANDEZ Monique           | X          |           |           |                   |
| PERRIN Patrick              | X          |           |           |                   |
| POITRINAL Isabelle          | X          |           |           |                   |
| GAUCHER Christian           | X          |           |           |                   |
| ABRIAL Valérie              | X          |           |           |                   |
| DURIEU Philippe             | X          |           |           |                   |
| VARENNES Delphine           | X          |           |           |                   |
| VIAL Joël                   | X          |           |           |                   |
| CHAPUIS Nathalie            |            |           | X         |                   |
| FAURE Cyril                 |            | X         |           | VARENNES Delphine |
| PAQUIER Véronique           |            | X         |           | FAYOLLE Sylvie    |
| GAYTON Nicolas              | X          |           |           |                   |
| FERRATON Jérôme             | X          |           |           |                   |
| VOLLAND Solène              | X          |           |           |                   |

Date de la convocation

25 novembre 2025

Affichage

25 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part aux délibérations

N°25/042 à N°25/053      12 dont 2 pouvoirs

N°25/054 à N°25/058      13 dont 2 pouvoirs

Secrétaire de séance

**Mr FERRATON Jérôme**

---

---

**Madame le Maire procède à l'appel : 12 membres du Conseil Municipal sont présents, 2 sont représentés avec pouvoirs, 1 est absent.**

**Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 :**

**Mr Philippe DURIEU annonce au Conseil Municipal qu'il ne participera pas au vote.**

**Explications de Mr Durieu Philippe :**

« Madame la Maire,

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez occulté une question orale, relative à la perception, par la commune, de recettes réelles en contrepartie de services non réalisés.

Vous avez affirmé, à tort, avoir déjà répondu. Or cette question était posée pour la première fois. Il est donc faux d'affirmer y avoir déjà répondu.

Vous avez ensuite fait un développement sur un non évènement. En effet, le juge n'a pas jugé dans l'affaire de la convention de voirie. Il n'a donc donné raison, ou tort, à aucune des parties. Il a simplement renvoyé à la saisine du Tribunal par une autre voie. Répondre ainsi sur la convention de gestion, et pas sur la perception de recettes réelles posant problème, est un écran de fumée.

Alors, bien sûr, on peut détourner le regard, fermer les yeux, ou faire comme si tout cela était normal. Mais ce n'est pas le cas. En effet, il est tout à fait anormal, et illogique :

\_ qu'une maire ne respecte pas des règles de base de la comptabilité publique, ni les termes d'une convention qu'elle a signée;

\_ qu'une maire refuse, à plusieurs reprises, de transmettre des documents communicables. Ce faisant, Madame la Maire bafoue le droit fondamental des conseillers municipaux à l'information;

\_ que Madame la Maire ne réponde pas sur le fond, et sans détours, à une question légitime relative à l'utilisation de l'argent public. Ce faisant, elle interdit le débat autour d'une problématique, réelle.

Je constate donc être un Conseiller municipal empêché d'exercer son rôle.

Tout ceci est insensé.

Par ces pratiques, le Conseil municipal ne peut débattre de questions de fond. Or la mission principale d'un Conseil municipal est de débattre, comme l'affirme le Code général des Collectivités territoriales.

Est-il besoin de rappeler que le débat est la base de la démocratie. Empêcher le débat, c'est tout simplement empêcher la démocratie locale d'exister.

Bien sûr, des dysfonctionnements peuvent exister, dans toutes les organisations. Ce qui est grave, c'est de les laisser perdurer, sans se donner aucunement les moyens de les solutionner.

Dans ces conditions, se positionner par rapport au compte-rendu du Conseil municipal, c'est cautionner, quoi qu'il en soit, un Conseil qui dysfonctionne gravement, puisque des débats de fond, essentiels, ne sont pas possibles.

Pour ces raisons, je ne participerai donc pas au vote sur le compte-rendu. »

Madame le Maire donne à nouveau les explications aux Conseillers Municipaux. Le débat a déjà eu lieu lors de conseils municipaux précédents. Mr Durieu quitte la salle du Conseil Municipal à 19 h 38.

Madame le Maire précise que toutes les réponses et explications ont été apportées.

SEM CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) , Préfecture, Tribunal administratif.

**Vote pour l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2005 :**

**12 Pour (Dont 2 pouvoirs) – 0 Contre – 0 abstention**

---

---

## **I Informations générales :**

### **1/ Demandeurs d'emploi**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une panne sur le site internet de France Travail, la liste des

demandeurs d'emploi n'a toujours pas pu être obtenue. Elle va prendre contact avec les services de France Travail afin de résoudre ce problème.

## 2/ Urbanisme

Mr Christian GAUCHER donne les informations en urbanisme :

### Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA)

| N° DE PARCELLES | ADRESSE DU BIEN       | PRIX      | COMMISSION | SENS DE LA DECISION                        |
|-----------------|-----------------------|-----------|------------|--------------------------------------------|
| AC 104          | 16 Route du Baret     | 330 000 € | 13 600 €   | Non exercice du droit de préemption urbain |
| AP 4 et 6       | 17 Chemin des Mûriers | 145 000 € | 7 000 €    | Non exercice du droit de préemption urbain |

### Déclarations Préalables

| DEMANDEUR                          | ADRESSE TERRAIN               | N° DOSSIER    | DATE DEPOT | OBJET                             |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------|------------|-----------------------------------|
| CELETTE Dominique                  | 14 Chemin du Crêt             | 0422702500043 | 30/09/25   | Rupture d'une clôture pour accès  |
| NICOLAS Gaëlle                     | 34 Allée du Velay             | 0422702500044 | 11/10/25   | Ravalement de façades             |
| PACLET Valentin                    | 2 Place de la Croix           | 0422702500045 | 14/10/25   | Cabane de jardin                  |
| ESCUDERO Roman et<br>CARREZ Agathe | 7 Allée du Val de Loire       | 0422702500046 | 16/10/25   | Changement porte entrée           |
| DEVUN Christophe                   | 20 La Roche Bernard           | 0422702500047 | 16/10/25   | Réalisation zone de stationnement |
| BM ACTION                          | 3 Route des Gorges            | 0422702500048 | 27/10/25   | Isolation thermique extérieure    |
| PASSELEGUE Romuald                 | 11 Chemin du Crêt             | 0422702500049 | 30/10/25   | Pergola                           |
| BARD Damien                        | 3 Chemin des Mûriers          | 0422702500050 | 03/11/25   | Remplacement de clôture           |
| Global Habitat Solution            | 12 Allée du Val de Loire      | 0422702500051 | 07/11/25   | Panneaux photovoltaïques          |
| HULALKA Arthur                     | 7 Allée de la Case au<br>Bois | 0422702500052 | 18/11/25   | Clôture                           |

### Permis de construire

| DEMANDEUR      | ADRESSE<br>TERRAIN | N° DE DOSSIER | DATE<br>DEPOT | OBJET               |
|----------------|--------------------|---------------|---------------|---------------------|
| PELISSIER Eric | Chemin du Fayn     | 0422702500004 | 17/10/25      | Maison individuelle |

### 3/ Réunion avec le service urbanisme Ads de Saint Etienne Métropole et les architectes de l'UDAP

Madame le Maire informe que le lundi 1<sup>er</sup> décembre une réunion a eu lieu, à sa demande, avec les instructeurs de l'urbanisme de la plateforme Ads de Saint Etienne Métropole et les architectes de l'UDAP afin de faire le point sur les derniers dossiers de l'année.

### 4/ Repas des Séniors

Madame le Maire rappelle que le repas des séniors aura lieu le samedi 6 décembre 2025 au Moulin. Il y a 127 inscrits.

### 5/ Visite du chantier de la Fraternelle

Madame le Maire informe que les élus et le personnel communal concerné ont fait une visite de chantier le 29 novembre dernier et qu'une visite avec toutes les associations du village aura lieu le 6 décembre prochain.

### 6/ Permis de construire de la salle associative

Madame le Maire informe que le permis de construire a été accordé et que le marché en ligne a été déposé ce jour même.

### 7/ Verger intergénérationnel

Madame le Maire informe d'une plantation d'arbres fruitiers : 2 cerisiers et 3 pommiers ainsi que de la pose d'une cuve incendie.

### 8/ Goûter de Noël des Enfants de l'école et livres offerts par la Mairie

### 9/ Expositions et concerts

Madame Hernandez présente les différentes expositions et informe du dernier concert de l'année :

Minute de silence à l'attention de Mr André OLLAGNON ainsi que pour les personnes du Conseil Municipal endeuillées dans leurs familles.

---

---

## **II Délibération n°2025/042 : Budget principal de l'exercice 2026- exécution du budget avant son vote - Approbation**

Vote : 11 pour – 1 contre – 0 abstention

---

Madame le Maire présente au Conseil le descriptif permettant le mouvement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En effet, pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Le budget de la commune de Saint-Paul en Cornillon devant être voté en mars 2026, il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026.

Le budget principal étant voté par nature au niveau du chapitre, les crédits de référence de 2025 (hors reports) sont les suivants :

Dépenses d'investissement

Chapitre 204            138 824 €

Chapitre 21            980 006 €

Chapitre 23            2 874 746 €

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise avant le vote du budget 2026, Madame le Maire ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

### III Délibération n°2025/043 : Détermination des frais de fonctionnement pour l'école – année 2024/2025 - Approbation

Vote à l'unanimité

Madame le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/09/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100 % des frais de fonctionnement de l'école.

Après calcul, le coût de revient pour l'année scolaire 2024/2025, est de : 1 522,10 € par élève.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation des communes extérieures à 1 522,10 € par enfant, pour l'année 2024/2025
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recette correspondants

### IV Délibération n°2025/044 : Décision budgétaire modificative n°2 - Approbation

Vote à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote d'ajustement de Crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2025

| Désignation                                                        | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                              |                       |                         |                       |                         |
| D-6218 Autre personnel extérieur                                   |                       | 10 000 €                |                       |                         |
| D-61524 Bois et forêt                                              |                       | 32 000 €                |                       |                         |
| D-739211 Attribution de compensation                               |                       | 3 000 €                 |                       |                         |
| D- 681 Dotation aux amortissements (ordre)                         |                       | 8 000 €                 |                       |                         |
| D- 66111 Intérêts réglés à l'échéance                              |                       | 20 000 €                |                       |                         |
| R- 73123 Taxe com addit/droits mutation ou taxe publicité foncière |                       |                         |                       | 20 000 €                |
| R- 73212 Dotation de solidarité communautaire                      |                       |                         |                       | 30 500 €                |
| R- 732221 Fonds de péréquation des ressources com et intercom      |                       |                         |                       | 10 500 €                |
| R- 74111 Dotation forfaitaire des communes                         |                       |                         |                       | 12 000 €                |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                              |                       |                         |                       |                         |
| D-1641 Emprunts en euros                                           |                       | 20 000 €                |                       |                         |
| D-2131 Bâtiments publics                                           | 12 000 €              |                         |                       |                         |
| R-28041512 Bâtiments et installations (ordre)                      |                       |                         |                       | 8 000 €                 |
| <b>Total fonctionnement et investissement</b>                      | <b>12 000 €</b>       | <b>93 000 €</b>         |                       | <b>81 000 €</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                               |                       | <b>+ 81 000 €</b>       |                       | <b>+ 81 000 €</b>       |

---

## V Délibération n°2025/045 : Domaine communal – tarification facturation année 2026 - Approbation

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est autorisé à percevoir des redevances pour l'occupation du domaine privé et public. Elle indique qu'il s'agit à cette séance, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine privé et public pour l'année 2026.

### 1) Domaine privé de la commune

**Terrains divers à usage de pré** : tarification par parcelle proposée ci-après :

|                   |            |               |          |
|-------------------|------------|---------------|----------|
| ● Parcelle n°0034 | Section AN | Gangue        | 85 euros |
| ● Parcelle n°0019 | Section AT | Les Communaux | 25 euros |
| ● Parcelle n°148  | Section AP | Les Chaux     | 90 euros |

**Jardins** :

- Forfait de 35 Euros

### 2) Domaine public de la commune

**Voie publique, espaces publics, stationnement** :

- Forfait de 25 euros à partir d'une durée de 15 jours, puis 20 euros par quinzaine supplémentaire pour espace défini
- Forfait de 165 euros par an pour les commerces bénéficiant d'un espace aménagé
- Forfait de 20 euros le m<sup>2</sup> par an affecté par convention d'occupation
- Forfait de 130 euros par an par place de stationnement affectée par convention d'occupation

Madame le Maire propose au Conseil que la redevance concernant les terrains et jardins soit assortie d'une garantie d'autorisation d'occupation limitée à 1 an, sous réserve de son acquittement annuel et de la demande de renouvellement écrite de l'occupant, 1 mois avant l'échéance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine privé et public, conformément aux tarifs proposés et aux conditions de facturation décrites ci-dessus.

---

## VI Délibération n°2025/046 : Prix des concessions funéraires et du Colombarium – année 2026 – Approbation

Vote à l'unanimité

---

### **Concessions Funéraires**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2024 adoptant pour l'année 2025 les tarifs pour le prix au m<sup>2</sup> des concessions funéraires.

Elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de 2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

**Nature concession**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| Concession 15 ans | 70 euros/m <sup>2</sup>  |
| Concession 30 ans | 120 euros/m <sup>2</sup> |
| Concession 50 ans | 350 euros/m <sup>2</sup> |

### **Concessions « Jardin du Souvenir »**

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 12 juin 2007 approuvant la création de 8 emplacements, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> chacun, réservés à recueillir les urnes dans le jardin du souvenir au cimetière Corniche du Poyet et l'approbation par délibération du 2 décembre 2024 du tarif forfaitaire de 350 euros pour 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle propose à l'assemblée de reconduire le tarif antérieur pour l'année 2026, soit :

**Nature concession**

Concession 30 ans

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**Forfait 1m<sup>2</sup> / 350 euros.**Colombarium et caverne****Nature concession**

Concession 30 ans

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Emplacement / 350 euros.

Plaques gratuites mais gravures à la charge des familles

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs 2026 pour les concessions funéraires ;
- Approuve le forfait de 350 euros pour les concessions au jardin du souvenir et Colombarium - caverne pour l'année 2026.

**VII Délibération n°2025/047 : Contrat Enfance Jeunesse – tarifs pour l'accueil des vacances « printemps – été et automne 2026 » – Approbation**

Vote à l'unanimité

Madame le Maire présente à l'assemblée les programmes d'accueil en centre de loisirs sans hébergement des enfants de la commune âgés de 4 à 14 ans qui se dérouleront pour les vacances printemps – été et automne.

Les activités proposées et l'encadrement seront assurés par la commune de Saint-Paul en Cornillon.

Il sera demandé une participation aux familles sur la base d'une part, du quotient familial (CAF) et d'autre part, de l'inscription de l'enfant à la demi-journée, à la journée ou à la semaine (repas chauds pris à la Fraternelle compris). Les sorties générant des frais spécifiques seront facturées en supplément aux familles.

Les nouvelles conditions d'aide exigées par la Caisse d'Allocations Familiales nécessitent de délibérer sur des tarifs paramétrés par quotient avec des plafonds.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une participation des familles sur les bases suivantes :

**1) TARIFICATION (printemps – été – automne 2026)**

| <b>Quotient familial</b>           | <b>0 €<br/>à<br/>700 €</b> | <b>701 €<br/>à<br/>1050 €</b> | <b>1051 €<br/>à<br/>1400 €</b> | <b>1401 €</b> |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------|
| <b>JOURNEE<br/>Sans repas</b>      | 5,2 €                      | 9,25 €                        | 11,8 €                         | 12,7 €        |
| <b>JOURNEE<br/>Avec repas</b>      | 7,3 €                      | 12,1 €                        | 15,35 €                        | 17,3 €        |
| <b>DEMI-JOURNEE<br/>Sans repas</b> | 3,5 €                      | 6,1 €                         | 7,15 €                         | 8,05 €        |
| <b>SEMAINE</b>                     | 30,3 €                     | 50,5 €                        | 64,15 €                        | 73,75 €       |

- 2) Supplément de 5,25 euros par enfant pour les sorties à la journée uniquement pour les Quotients Familiaux de plus de 700 euros.

## VIII Délibération n°2025/048 : Tarification de l'accueil périscolaire sans repas – Année 2026 – Approbation

Vote à l'unanimité

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2026 afin d'être conforme à la Convention de Territoire Globale signée en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. Les objectifs restant d'offrir aux enfants un accueil de qualité et que les tarifs soient modulés en fonction du quotient familial.

**LES TARIFS** sont établis au forfait et varient selon le quotient familial.

| Quotient familial | De 0 € à 700 € | De 701 € à 1050 € | De 1051 € à 1400 € | Supérieur ou égal à 1401 € |
|-------------------|----------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| Tarif du forfait  | 0,8 €          | 1,15 €            | 1,3 €              | 1,6 €                      |

### FORFAITS

| MATIN                | APRES-MIDI           |
|----------------------|----------------------|
| De 7 h 30 à 8 h 30   | De 16 h 30 à 17 h 30 |
| De 11 h 30 à 12 h 15 | De 17 h 30 à 18 h 30 |
| De 12 h 45 à 13 h 30 |                      |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

## IX Délibération n°2025/049 : Tarification au quotient familial accueil périscolaire pause méridienne avec repas pris sur place – année 2026 – Approbation

Vote à l'unanimité

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2026 afin d'être conforme à la Convention de Territoire Globale signée en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. Il est proposé de délibérer afin que les tarifs proposés comprennent d'une part le prix des repas et d'une part du temps de garde. Ainsi les tarifs sont modulés en fonction du Quotient familial. Les normes d'encadrement demandées par la direction départementale de la cohésion sociale sont respectées afin de bénéficier les enfants d'un accueil de qualité.

### REPAS ET PAUSE MERIDIENNE

| Quotient familial     | De 0 € à 700€ | De 701€ à 1050€ | De 1051 € à 1400 € | Supérieur ou égale à 1401€ |
|-----------------------|---------------|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Tarif du repas        | 3 €           | 3 €             | 3 €                | 3 €                        |
| Tarif temps d'accueil | 1.10 €        | 1.20 €          | 1.30 €             | 1,40 €                     |
| TOTAL                 | 4,10 €        | 4,20 €          | 4,30 €             | 4,40 €                     |

En cas d'absence de réservation sans justificatif, une majoration de 4,40 € sera appliquée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés en les appliquant au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

## **X Délibération n°2025/050 : Aide aux vacances –année 2026 – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du 2 décembre 2024 qui instituait une participation aux frais de vacances pour l'année 2025 pour les familles qui viendraient à être en difficulté et qui feraient une demande d'aide.

Madame le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de cette action sociale :

- Décide la reconduction de cette aide pour les colonies, les camps et les Centres de loisirs pour l'année 2026 soit :

Après étude du quotient familial et des aides perçues par d'autres organismes ; l'aide versée par la commune sera paramétrée sans pouvoir excéder :

- 6 euros au maximum par jour et par enfant – journée sans repas
- 8,40 euros au maximum par jour et par enfant – journée avec repas
- 8 euros au maximum par jour et par enfant – journée avec hébergement

Cette aide sera limitée à 30 jours par an et par enfant et aux familles résidant sur la commune de Saint-Paul en Cornillon, sur présentation de la facture acquittée par la famille.

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions conformément au principe d'aide retenu.

---

## **XI Délibération n°2025/051 : Aide restauration scolaire –année 2026 – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du 2 décembre 2024 qui fixait une participation aux frais de restauration scolaire pour l'année 2025 aux familles qui viendraient à être en difficulté et qui feraient une demande d'aide.

Madame le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de cette action sociale :

- Décide de reconduire cette aide pour l'année 2026 sur présentation des justificatifs de l'année en cours et suivant le critère ci-après soit :

Familles résidant sur la commune de Saint-Paul en Cornillon  
Quotient familial CAF : 0 à 800 € aide de 2,25 euros par repas.

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions conformément au principe d'aide retenu.

---

## **XII Délibération n°2025/052 : Enveloppe de solidarité 2026 – demande de subvention au Conseil Départemental – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux 2026 ainsi que les devis correspondants issus des consultations des entreprises concernant les projets suivants :

**Réfection de la Croix du Calvaire – Chemin de la Croix du Poirier 10 950,00 € HT**

Devis Les Roches du Temps – Tailleur de pierre

**Changement du portail de l'école et des deux piles 10 145,00 € HT**

Devis FDNC CESAR

6 850,00 € HT

Devis CICHOWLAS

3 295,00 € HT

**Changement de la baie vitrée de la salle des tapis de l'école 16 288,00 € HT**

Devis CHAPUIS Stores et Fermetures

**TOTAL 37 383,00 € HT**

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental sur le programme enveloppe de solidarité 2026;
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2026 – chapitre 23 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **XIII Délibération n°2025/053 : Rendez-vous Musicaux des Chapelles – Tarifs saison 2026 – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

La saison musicale des Rendez-vous Musicaux des Chapelles de St Paul en Cornillon initiée en 2010 poursuit sa programmation pour la saison 2026, à raison de 3 à 4 concerts par an.

Le Conseil Municipal, soucieux de permettre l'accès au plus grand nombre, propose de maintenir les tarifs d'entrée, soit :

- Plein tarif : 11 €
- Tarif réduit : 7 € (pour les moins de 14 ans et les plus de 65 ans)

Les concerts sont donnés dans les églises St Antoine et Ste Madeleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

- Plein tarif : 11 €
- Tarif réduit : 7 € (pour les moins de 14 ans et les plus de 65 ans)

---

Arrivée de Mme Solène VOLLAND à 21 h 10

---

---

#### **XIV Délibération n°2025/054 : Recensement de la population en 2026 – Nomination du coordonnateur communal et ses adjoints et rémunération des agents recenseurs – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Vu le Code Général des collectivités locales. Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés. Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158). Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276. Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune. Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et des coordonnateurs adjoints de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

##### Article 1 : Désignation du coordonnateur (1 élu) et des coordonnateurs adjoints (1 élu et 1 agent communal)

Madame le Maire désigne un coordonnateur communal et deux coordonnateurs adjoints afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026. Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité soit selon le cas :

- de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS pour l'agent communal
- du remboursement des frais de mission pour les élus

##### Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

Ouverture de 3 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026

Etablissement des montants suivants :

- 1,35 € par bulletin individuel + notice information
- 0,75 € par feuille de logement
- 0,75 € par dossier d'immeuble collectif
- 7,35 € par bordereau de district
- 55 € par séance de formation (2 séances)
- 220 € forfaitaire pour le travail de préparation
- 200 € prime modulable pour les agents recenseurs, selon la qualité constatée à certaines étapes

La dépense sera inscrite au BP 2026 – chapitre 012 – article 6218

---

Madame Hernandez précise que les 3 agents recenseurs recrutés sont :

- Mme VEY Jocelyne
  - Mme RAMON Monique
  - Mme COURBON Françoise
- 

---

#### **XV Délibération n°2025/055 : Attribution d'une aide sociale exceptionnelle pour le financement partiel d'un loyer – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la demande formulée par une famille, domiciliée à Saint Paul en Cornillon, sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le paiement de son loyer,

Considérant la situation sociale et économique particulièrement difficile de ladite famille, attestée par les services sociaux compétents,

Considérant l'importance de garantir le maintien dans le logement afin d'éviter toute rupture sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide sociale exceptionnelle d'un montant de 106,54 € destinée à financer une partie du loyer de la famille, qui sera versée directement au Bailleur (Immobilière 3F)
- Que ce montant sera imputé au compte 65134,
- De préciser que cette aide est ponctuelle et non reconductible, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal,
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **XVI Délibération n°2025/056 : Travaux de restauration d'objets mobiliers classés aux Monuments Historiques – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit de la restauration d'objets mobiliers situés dans l'Eglise St Antoine pour lesquels la DRAC avait lancé une procédure de conservation d'urgence au printemps dernier.

Il s'agissait en effet de procéder à la désinsectisation d'objets en bois situés dans la vitrine de la petite sacristie : un coffre, deux bustes et des étagères, un lutrin.

Le restaurateur retenu s'étant désisté quelques semaines avant son intervention durant l'été, l'opération n'a pu se réaliser.

La procédure doit donc être reprise entièrement. L'opération sera scindée en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : désinsectisation par anoxie des objets
- 2<sup>ème</sup> partie : restauration du coffret très endommagé (coffret du 16<sup>e</sup> siècle en bois doré)

Le travail sera effectué par une restauratrice agréée, spécialisée dans le bois doré.

Une demande d'autorisation de travaux sera transmise à la DRAC.

Une demande de subvention sera déposée pour l'ensemble de l'opération auprès de la DRAC

Et parallèlement une demande de subvention sera déposée auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander l'autorisation de travaux auprès de la DRAC, à déposer une demande de subvention pour l'ensemble de l'opération à la DRAC et également auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

---

## **XVII Délibération n°2025/057 : Demande de classement aux Monuments Historiques d'objets mobiliers – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon demande la protection au titre des Monuments Historiques des 5 objets mobiliers suivants qui se trouvent au sein de l'église Saint Antoine, au vu de leur intérêt patrimonial et historique :

- 2 bustes en argent (St Antoine et St Jacques)
- 1 crucifix
- 1 ciboire
- L'autel de la Vierge

Le dossier sera transmis à la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le classement aux Monuments Historiques des 5 objets mobiliers énumérés ci-dessus.

---

## **XVIII Délibération n°2025/058 : Avis de la commune sur le retrait du SIEP et décision de la commune pour la dissolution du SIEP – Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset a été créé par 5 communes dans les années 70 pour prendre la suite des Houillères du Bassin de la Loire suite au désengagement de celles-ci notamment pour l'approvisionnement de la centrale du Bec avec près de 5 millions de mètres cubes à l'époque et d'entreprises grosses consommatrices. Depuis 2016 ce syndicat n'a plus d'activité mais n'a pas été dissous parce qu'il était propriétaire de l'emprise de la voie ferrée des houillères et notamment des tunnels, ce qui posait un problème de sécurité. Aujourd'hui cette voie ferrée et ses tunnels est en voie de cession à Saint-Étienne Métropole pour en faire une voie verte.

Le conseil syndical du SIEP qui s'est réuni le 21 novembre 2025 a décidé d'engager les procédures pour la dissolution du syndicat. Conformément à la réglementation notre Conseil municipal doit donner un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant de la dissolution et de ses conditions telles qu'elles sont présentées dans la délibération du Conseil syndical.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat et d'approuver les conditions de cette dissolution.

Le conseil syndical rencontre un problème de comptabilité avec la trésorerie. Il a demandé pour cela une dérogation à Madame la préfète de la Loire pour permettre d'utiliser les excédents comptables d'investissement pour financer les déficits comptables de fonctionnement. Il est proposé également de soutenir cette demande de dérogation, qui ne concerne que les compte d'actif et de passif, auprès de Madame La Préfète.

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset du 21 novembre 2025 a envisagé la situation qui existerait en l'absence de dérogation et invite toutes les communes sauf Unieux, à décider de se retirer du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset pour arriver à la mise en place de la dissolution de droit du syndicat si une seule commune en est membre. Ainsi les problèmes comptables du compte de gestion seront résolus. Toutes les modalités de dissolutions prévues dans la précédente délibération seront identiques

Il est donc proposé à notre Conseil municipal de décider du retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset à compter du 28 février 2026

Cette décision de retrait n'est possible que si le Conseil Syndical du SIEP en est d'accord ce qui est le cas puisqu'il a délibéré en ce sens le 21 11 2025

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon émet un avis favorable à la dissolution du syndicat, approuve les conditions de cette dissolution et décide le retrait de la commune du SIEP.

---

## **XIX Questions orales ou écrites**

---

- **Questions de Mme Solène VOLLAND et de Mr Nicolas GAYTON**

### **1) Gestion et préservation de la ressource en eau :**

**a) Quel est le nom et la teneur du colorant qui a été présent dans les eaux usées puis s'est déversé dans la Loire en octobre près du Pertuiset ? Où trouver la liste de tous les produits autorisés à être versés dans les eaux usées par cette entreprise d'une manière générale ? Selon la nature et les concentrations données, ne trouveriez-vous pas légitime de réévaluer l'autorisation de ces rejets ?**

### **Réponse de Madame le Maire :**

C'est une compétence de Saint Etienne Métropole. La question leur a été transmise et la réponse est la suivante :

Le nom et la teneur du colorant sont des données industrielles non communicables.

Liste des produits autorisés à être rejetés par l'entreprise : il n'y a pas nécessairement de liste de produits autorisés pour une entreprise, mais chacune est soumise à un arrêté qui fixe les concentrations maximales admissibles dans le rejet pour de nombreux paramètres tels que les volumes de rejet, les températures... Il revient à l'entreprise de déterminer pour chaque produit qu'elle souhaite utiliser si cela est compatible avec le seuil maximal de rejet que nous lui imposons ; sinon, soit l'entreprise change de produit, soit elle procède à l'abattement des différents paramètres avec son propre système de traitement interne ; les arrêtés de rejet au réseau assainissement sont pris par St Etienne Métropole et les entreprises sont visitées régulièrement par un technicien métropolitain.

Certaines prescriptions figurent aussi dans les arrêtés pris par les services de l'Etat pour les entreprises classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Réévaluation de l'autorisation de rejet de l'entreprise : cela ne semble pas nécessaire ; l'autorisation a déjà été réévaluée il y a quelques années et est adaptée aux capacités de traitement de la station d'épuration ; les rejets constatés le jour de la pollution étaient conformes à l'arrêté (c'est la saturation du réseau d'eaux usées par des eaux de pluie qui a posé problème)

**b) Dans 1 permis de construire aux Girards, parcelle AL81 et parcelle AL82, il y avait des sources et un puits. Comment avez-vous pris en compte ces éléments dans la délivrance du permis car il y a eu destruction des sources et du puits ?**

**Réponse de Madame le Maire :**

L'instruction des permis de construire est faite par le service Ads de St Etienne Métropole auquel la commune adhère. La présence de source ou de puits n'est pris en compte dans l'instruction que si ces derniers sont déclarés en mairie ou sont inventoriés à titre patrimonial dans le PLU, ce qui ne semble pas être le cas pour ce dossier. Cependant, malgré la construction, l'eau n'a pas disparu, elle a dû prendre un nouveau « chemin » : il appartient au bénéficiaire du permis de procéder à une déviation pour amener l'eau à l'aval de sa construction. Les zones humides inventoriées dans les PLU sont prises en compte dans l'instruction des permis (et leur drainage est interdit).

**2) Agriculture locale, préservation et utilisation des ressources :**

**Est-il possible d'élaborer un projet communal de rachat de la ferme Ertel et du foncier agricole de cette ferme pour le protéger mais aussi l'exploiter afin d'assurer une alimentation maraîchère locale aux habitants, aux enfants de l'école, à la MAPAD... ?**

**Réponse de Madame le Maire :**

La succession ERTEL est en cours, elle risque d'être très longue. La SAFER nous a demandé des renseignements. A rediscuter si l'opportunité se présentait.

**3) Où en est-on de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ?**

**Réponse de Madame le Maire :**

Pas encore abouti.

**Séance levée à 22 heures 39 minutes**